



**Communauté de Communes  
de la Haute Vallée du Thoré**

Mairie 81240 Saint-Amans-Valtoret

Tél : 05 63 97 98 08 Fax : 05 63 97 98 08

Mail : [contact@cc-haute-vallee-thore.fr](mailto:contact@cc-haute-vallee-thore.fr)

Site Internet : [www.cc-haute-vallee-thore.fr](http://www.cc-haute-vallee-thore.fr)

## Règlement de la consultation

**Pouvoir adjudicateur** : Communauté de communes de la haute vallée du Thoré, rue de la mairie, 81240 Saint-Amans-Valtoret

**Objet du marché**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prise de compétence  
eau et assainissement**

**Procédure utilisée** : marché de prestations intellectuelles, marché à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

**Date et heures limites des offres** : mardi 3 janvier 2017 à 12h00

## **Article 1- Désignation du Pouvoir adjudicateur**

**Pouvoir adjudicateur** : Communauté de communes de la haute vallée du Thoré (CCHVT)

**Adresse**

Rue de la mairie

81240 Saint-Amans-Valtoret

**Standard téléphonique** : 05 63 97 98 08

**Numéro Fax** : 05 63 97 98 08

**Adresse e-mail** : [contact@cc-haute-vallee-thore.fr](mailto:contact@cc-haute-vallee-thore.fr)

## **Article 2- Objet de la consultation**

### **2-1. Objet du marché**

Le présent marché par procédure adaptée concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prise de compétence eau et assainissement pour la communauté de communes de la haute vallée du Thoré

### **2-2. Procédure de passation**

La consultation est passée par procédure adaptée.

## **Article 3- Dispositions générales**

### **3-1 Décomposition du marché**

Le marché est composé de deux tranches

- une tranche ferme

- une tranche conditionnelle

<b><u>Tranche ferme</u></b> :	La tranche ferme porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prise de compétence eau et assainissement. La mission se découpe en trois phases : état des lieux et diagnostic des services communaux, organisation et mise en place de la consultation à destination des bureaux d'études, choix et suivi des bureaux d'études pour définir le nouveau service intercommunal.
<b><u>Tranche optionnelle</u></b> :	La tranche optionnelle concerne l'aide à la mise en œuvre du service et à la communication sur son fonctionnement auprès des habitants selon le mode d'organisation choisi suite aux études de la tranche ferme.

**3-1-1. Le détail des prix sera présenté par un devis détaillé faisant apparaître chaque prestation et coût**

### **3-1-2. Phasage de la proposition**

Le phasage de la proposition est issu d'un calendrier détaillé d'exécution.

### **3-2. Délai de réalisation :**

Se référer à l'article V de l'acte d'engagement

### **3-3. Modalité de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera sous 30 jours fin de mois par mandat administratif suivi d'un virement, imputé au budget de la communauté de communes.

### **3-4. Forme juridique de l'attributaire**

Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique, soit avec un groupement solidaire d'entreprises ou soit avec un groupement conjoint d'entreprises.

### **3-5 Variantes et options**

#### **3.5.1. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées

#### **3.5.2. Options**

Sans objet.

## **Article 4- Dossier de consultation**

### **4.1. Contenu du dossier de consultation**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous:

- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Règlement de Consultation (RC)
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Des documents complémentaires doivent être fournis : le planning prévisionnel et le tableau de caractérisation d'un système d'eau et d'assainissement. Les modèles donnés par la collectivité sont à titre d'exemples afin que l'ensemble des candidats fournissent à minima les données demandées dans ces documents.

### **4-2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.cc-haute-vallee-thore.fr/> dans la rubrique Actualités / offre de marché.

### **4-3. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5- Présentation des propositions**

### **5-1- Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Contenu de l'offre pour la tranche ferme et la tranche optionnelle :

- l'acte d'engagement (AE) dûment renseigné, daté et signé  
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment daté et signé  
- un mémoire technique explicatif propre à l'opération permettant de juger et apprécier les points suivants :

- Méthodologie de réalisation des phases de la procédure
- Les délais de réalisation de chaque étape, le planning prévisionnel
- le tableau de caractérisation d'un système d'assainissement.

Le prestataire présentera également son équipe dont celle qui sera dédiée à la mission confiée par la communauté de communes de la haute vallée du Thoré. Enfin elle fournira également une estimation budgétaire la plus précise possible (HT et TTC) à travers un tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du même code (NOT11-lutte contre le travail dissimulé et NOT12- certificats fiscaux et sociaux), ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité et également un justificatif précisant le n° d'enregistrement au registre des métiers ou autre organisme équivalent (exemple : extrait KBIS)

## **5-2- Compléments à apporter au cahier des charges**

Sans objet

## **5-3- Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Offre remise sur support « papier »

Les candidats transmettent leur proposition, contenant les justificatifs inscrits à l'article 5-1 ci-dessus, sous pli cacheté portant la mention suivante :

**« Consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prise de compétence eau et assainissement »**

Les plis seront envoyés en recommandés avec accusé de réception à l'adresse suivante :

M. Le Président  
Communauté de communes de la haute vallée du Thoré  
Rue de la mairie  
81240 Saint-Amans-Valtoret

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

### Offre par transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

### **Article 6 – Jugement des propositions**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant l'analyse dédiée au jugement des offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas de garanties financières, techniques ou professionnelles suffisantes.

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le

pouvoir adjudicateur.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

La note sera donnée sur la partie tranche ferme et sur la tranche conditionnelle selon les critères suivants pour chaque tranche :

Critères d'attribution	Pondération
Proposition technique : Pertinence de la proposition, clarté, le rôle de chaque intervenant et le référant spécifique au dossier, expérience et connaissance des collectivités territoriales, méthodologie sur chaque phase, méthode de concertation et précision technique sur le suivi, méthodologie de rédaction du cahier des charges, Moyens en personnel affectés à la mission	60 %
Coût de la prestation	30%
Précision du planning (délais d'exécution)	10 %

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec les candidats susceptibles d'être retenus.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet de juger les offres sur le critère du prix.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire fixé au projet de contrat d'études. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Rencontre des candidats et négociations.**

Suite à l'examen des offres et après classement, comme décrit ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recevoir une ou plusieurs équipes pour une audition (le nombre de candidats sera fixé par le maître d'ouvrage) dans les locaux du maître d'ouvrage pour présentation de l'entreprise, de leur motivation et des méthodes de travail, discussions voire négociations avec le pouvoir adjudicateur.

La période prévue pour les auditions éventuelles est du 9 janvier 2017 au 6 février 2017.

Les candidats sont réputés remettre une offre de prix concurrentielle dès l'offre initiale car le recours à la négociation ne présente pas un caractère obligatoire.

#### **Article 7- renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur

étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite des offres une demande écrite à :

Communauté de communes de la haute vallée du Thoré

Rue de la mairie

81240 Saint-Amans-Valtoret

Ou par e-mail : [contact@cc-haute-vallee-thore.fr](mailto:contact@cc-haute-vallee-thore.fr)

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.